

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPE 19 - DFA Convention avec Eau de Paris relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Mmes Célia BLAUDEL, Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à conclure une convention de prestations avec la Régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Célia BLAUDEL et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Eau de Paris relative à la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 3 609 000 euros HT, seront imputées au chapitre 011 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris (budget général) sur les exercices 2017 à 2021 sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO